

«La justice a maltraité les enfants»

VICTIMES. Fausses allégations, manipulations, scandales. Le malaise face à la parole des mineurs est ouvert dû à l'ignorance. Une formation pour policiers, avocats et juges veut combler ce manque. Ses concepteurs s'expliquent.

LE TEMPS
Anna Lietti
Jeudi 15 janvier 2009
Rubrique: Société

Jean **Zermatten**, qui a derrière lui une longue carrière de juge pour mineurs en Valais, est directeur de l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) et vice-président du comité ONU des droits de l'enfant. La juriste genevoise Julie André est spécialisée en droit de l'enfant. Ils sont tous deux convaincus que la justice peut et doit mieux faire lorsqu'elle est confrontée à la parole des enfants. Rencontre.

Le Temps: En 1989, la Suisse romande découvrait une pièce canadienne appelée «Bouches décousues». Et avec elle le problème des abus sexuels...

Jean **Zermatten**: Vingt ans, c'est aussi l'âge de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE), et ce n'est pas un hasard, car le droit suit les mœurs. La Convention a en quelque sorte créé un nouvel enfant: non plus objet de protection mais sujet de droits. Parmi ces droits, celui d'être entendu sur tous les sujets qui le concernent. Ensuite il y a eu, en 1996, le premier congrès mondial sur les abus sexuels: on a ouvert le couvercle de la marmite et on a découvert une violence intrafamiliale insoupçonnée.

Julie André: Parallèlement, se développaient les instruments pour comprendre cette violence. La clinique du traumatisme nous apprenait par exemple qu'un certain nombre de symptômes assimilés à des maladies psychiques sont en fait des effets du traumatisme lié à l'abus.

- Mais depuis, il y a eu le scandale d'Outreau et quelques autres, et la parole de l'enfant, à peine libérée, suscite la méfiance...

J.Z.: Il y a eu beaucoup de dérapages, c'est vrai. Ce qui s'est passé, c'est qu'au début, on a fait un peu n'importe quoi. On a interrogé beaucoup trop souvent les enfants victimes, on les a ballottés d'une personne à l'autre, on a posé des questions tendancieuses. Bref, la justice a maltraité les enfants. Ce gâchis est le fruit de l'ignorance, mais aussi de la peur: que faire, en effet, de la parole d'un enfant qui se dit violé par son père? On n'a pas envie d'entendre cela, on aimerait qu'il se rétracte...

J.A.: A la base, le juriste et le psychologue vivent dans des mondes peu compatibles. Le premier est à l'aise avec la certitude, le second vit avec l'incertitude. Jusqu'ici, lorsqu'il avait à trancher, par exemple en cas de divorce, le juge demandait un rapport aux services psychosociaux. Maintenant, il doit auditionner lui-même l'enfant, et il n'est pas formé pour ce face-à-face. J'ai vu des magistrats très déçus...

- Auditionner les enfants, cela fait partie de la formation que vous proposez aux policiers, aux magistrats et aux avocats?

J.A.: Oui. Recueillir leur parole et l'interpréter. Mais aussi être conscient qu'on n'entend pas certaines choses impunément.

J.Z.: Ce qui est intéressant, c'est que des trois acteurs de la scène judiciaire, c'est la police qui, à l'heure actuelle, a fait le plus d'efforts de mise à jour. Le premier cours de technique de l'audition d'enfant a été créé il y a dix ans. Aujourd'hui, les policiers romands spécialisés sont formés systématiquement, même s'il reste beaucoup de disparités cantonales.

- Et les juges? Est-il vrai que certains juges pour mineurs ne sont pas formés en droit de l'enfant?

J.Z.: Oui. En Suisse, il n'y a pas d'école de la magistrature, les juges se forment sur le tas. Il y a des bricoleurs de génie, mais aucune garantie sur le niveau général. Cela dit, tout comme les policiers, les juges sont nombreux à s'intéresser à notre formation. Il y a moins d'inscriptions d'avocats.

- Pourquoi?

J.A.: Ils ne sont pas salariés et suivre une formation leur coûte cher. Mais aussi, les affaires familiales sont souvent les parents pauvres du droit.

- N'y a-t-il pas souvent un conflit d'intérêts entre l'avocat et l'enfant? Je pense notamment aux divorces conflictuels, aux fausses allégations d'abus.

J.Z.: Il y a aujourd'hui des situations graves, où la parole de l'enfant est utilisée comme arme dans la guerre entre adultes. Dans les procédures de divorce, l'abus sexuel a remplacé l'adultère, et pour l'enfant déchiré entre deux parents, c'est une forme terrible de maltraitance.

J.A.: L'avocat, ici, devrait agir comme un filtre face au client accusateur, lui dire attention, si on part dans cette direction, on va faire du mal à votre enfant. Il le fait quand il est gentil. Mais il peut aussi casser sciemment l'enfant tout en ne faisant strictement que son métier...

J.Z.: C'est malheureusement vrai. Dans ce cas, il faut savoir que l'enfant a droit, pour protéger ses intérêts, à un avocat rien que pour lui. La CDE a introduit cette nouveauté, encore mal connue. D'autre part, je crois que si policiers, magistrats et avocats prennent l'habitude de se parler, on peut limiter les dégâts. C'est l'idée de notre formation.

- Cette formation comprend aussi un volet psychologique.

J.A.: Ce qui m'a frappé lors de la journée de présentation du cursus, c'est que le psychanalyste présent a tout fait sauf essayer de rassurer l'assemblée avec des certitudes. Malgré cela, les participants avaient l'air soulagé. Comme si on leur disait: les situations que vous affrontez sont objectivement difficiles, ce n'est pas vous qui êtes des incapables!

- Jusqu'où la justice, même très bien administrée, peut-elle réparer une enfance ravagée?

J.Z.: Elle ne peut pas. Elle ne peut que jeter les bases d'un travail de réparation qui se fera ailleurs.

J.A.: La victime a besoin d'être reconnue comme telle. Mais en même temps, il faut éviter de la conforter dans l'idée que son salut dépend de la condamnation du coupable. C'est une question très délicate, notamment dans le débat sur l'imprescriptibilité des crimes pédophiles.

Une formation décloisonnée

Le Temps

- La formation post-grade «La Parole de l'enfant en justice» qui démarre en avril 2009, est codirigée par Jean **Zermatten**, Julie André et Marie Schaefer-Altipamarkian, à la fois docteur en droit et psychothérapeute.
- De type certificat, elle s'adresse aux professionnels actifs comme les magistrats, les avocats ou les policiers. Elle vise à enrichir les compétences de ces acteurs confrontés à la parole de l'enfant, compte tenu de l'évolution de la loi, des connaissances psychologiques, des mœurs. Elle est pluridisciplinaire.
- Fruit de l'association entre l'IDE et l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), la formation aura lieu en 7 modules de 2 jours à l'IUKB, à Bramois (Sion). Délai d'inscription: le 2 mars.

ide@childsrights.org

027/205 73 03